



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/FM/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie.
- VU** la demande de la société SLB TRESSA, sise Zone industrielle du Pulventeux, 54400 LONGWY, en date du 6 octobre 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, route de Thionville, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux de branchement électrique.

### **ARRÊTE,**

- Article 1 :** A compter du 15 novembre et jusqu'au 15 décembre 2023, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier, de part et d'autre de la chaussée, route de Thionville, à hauteur de l'immeuble sis, 1 rue de Lorraine, dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** A compter du 15 novembre et jusqu'au 15 décembre 2023, la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et s'effectuera en demi-chaussée, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus.
- Article 3 :** Les revêtements de chaussée et trottoirs devront être repris à l'identique par l'entreprise SLB TRESSA, à la date d'achèvement du présent arrêté.
- Article 4 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société SLB TRESSA.

**Article 5 :** La société SLB TRESSA est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué par l'entreprise au moins une semaine avant le démarrage des travaux.

**Article 6 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société SLB TRESSA, en amont de la date de démarrage des travaux.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

**Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 31 octobre 2023

Le Maire,



Guy MÉLÉO  
Adjoint délégué